

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-neuf avril deux mils vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Sophie VIAL, Bertho MAYETTE, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Marie-Pierre MANGE, , Christiane GAUTHIER-MEYER, Virginie DUCHEMIN.

ABSENTS : Christophe MASAT, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Corine RABATEL, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Frédéric DUMOUCHEL donne pouvoir à Pascal CROIBIER, Christophe VAGINAY donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE,

Secrétaire de séance : André GUICHERD

Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 15 Votants :17

DEL 2024 25 Autorisation pour signer une convention concernant les modalités financières de transfert de droit à CET entre collectivités lors de mutation d'un agent

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Contexte et objet de la présente convention :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Mr BLANCHET Jean-Philippe, Adjoint Technique Territorial dans le cadre de sa mutation de la Commune Des Abrets en Dauphiné à la commune de Saint-André-Le-Gaz.

entre

La commune des Abrets en Dauphiné représentée par le Maire, Monsieur Benjamin GASTALDELLO au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part

et

La commune de Saint-André-Le-Gaz représentée par le Maire, madame Magali GUILLOT au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Le (date), jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du CET de Mr BLANCHET Jean-Philippe dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : (nombre de jours),
- Date d'ouverture du droit à utilisation :

Article 2 : Transfert du CET

À compter de la date effective de mutation, la gestion du CET incombe à la commune de Saint-André-Le-Gaz.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que Monsieur BLANCHET Jean-Philippe puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à € (montant négocié) sera versée avant le.....(date butoir) par (collectivité d'origine).

Cette somme est calculée de la manière suivante * : (les modalités de calcul sont laissées librement à l'appréciation des deux parties).

Article 4 : Contentieux

Le présent contrat peut être contesté devant le Tribunal administratif de GRENOBLE par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à,

Le,

Pour la collectivité des Abrets en Dauphiné,
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, le Maire :

Fait à,

Le,

Pour la collectivité de Saint-André-Le-Gaz,
Madame Magali GUILLOT, le Maire

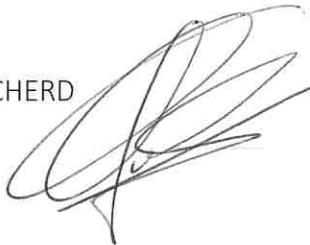
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer une convention fixant les modalités de transfert de droits à CET dans le cadre d'une mutation

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 30/04/2024 ;

Le secrétaire

André GUICHERD



Le Maire,

Magali GUILLOT